

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260910-202660-DE

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026		
Date de convocation :		03 SEPTEMBRE 2026
Date d'affichage :		14 SEPTEMBRE 2026
Nombre de conseillers :		
EN EXERCICE :		15
PRESENTS :		13
VOTANTS :		15

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :

MM. DUAULT Michel – GLAIS Marie-Thérèse – THOMAS Yvonnick – HERVAULT Olivier, Adjoints,
MM. ELIE Laëtitia – PILLET Frédéric – JAMIN Sandrine – CHEVALIER Estelle – QUIGNON Olivier – MARC Aurélie – BARAZER Nona – ROBERT Solène – SETAN Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme QUÉMARD Françoise a donné pouvoir à Mme GLAIS Marie-Thérèse.
M. LECHEVALIER Casimir a donné pouvoir à M. THOMAS Yvonnick.

Secrétaire de séance : Sandrine Jamin

DELIBERATION N° :	2026-60
--------------------------	---------

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION AVEC L'ONF - MANDAT DE FACTURATION

Monsieur Michel DUAULT, Maire, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la réforme de la facturation électronique, l'Office national des forêts (ONF) propose aux collectivités de lui donner mandat pour établir et émettre les factures électroniques relatives aux ventes simples de bois et les déposer sur la plateforme Chorus Pro, pour leur compte.

Cette solution permet de maintenir le fonctionnement actuel et de simplifier la gestion administrative des ventes de bois. Ce service est proposé gratuitement par l'ONF.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier, notamment les dispositions relatives aux ventes de bois des collectivités relevant du régime forestier ;

Vu l'article 289 bis du Code général des impôts relatif à la facturation électronique ;

Considérant la proposition de l'Office national des forêts de mettre en place une convention de mandat de facturation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de retenir le principe du mandat de facturation à l'ONF pour les ventes simples de bois de la commune.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de facturation avec l'Office national des forêts.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Décision du Conseil Municipal :
Approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À MONTERFIL, le 11 septembre 2026

Le Maire,
Michel DUAULT

